

différentes en vigueur dans les diverses provinces. Il est certain que la question sera soumise au prochain Parlement.

La motion est amendée, à la suggestion de l'hon. M. Letellier de St-Just, afin d'ajouter la mesure de l'eau.

* * *

DEUXIÈMES LECTURES

Les bills suivants sont lus pour la deuxième fois :

Acte pour incorporer la compagnie de fiducie de la Puissance — **l'hon. M. AIKINS.**

Acte pour incorporer la compagnie d'assurance du Manitoba — **l'hon. M. GIRARD.**

Acte pour amender de nouveau l'acte incorporant la compagnie d'assurance de l'Ouest — **l'hon. M. MACPHERSON.**

Acte concernant les brevets d'invention — **l'hon. M. CAMPBELL.**

Acte pour incorporer la société impériale de garantie et de prêts — **l'hon. M. MACPHERSON.**

* * *

CUMUL DE MANDATS

Le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le bill concernant le cumul de mandats.

L'hon. M. BENSON occupe le fauteuil.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose un amendement visant à étendre le bill à toutes les provinces.

L'hon. M. BOTSFORD déclare que c'est une façon détournée de détruire le bill. Les représentants du Nouveau-Brunswick ne souhaitent pas se mêler des affaires des autres provinces, il faut les laisser juger de la question comme bon leur semble.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST déclare qu'il souhaite simplement élargir la portée du bill.

L'hon. M. GIRARD soutient que le principe de l'amendement est inconstitutionnel et qu'il faut commencer par laisser les habitants des provinces en question se prononcer sur le sujet.

L'hon. M. MITCHELL, répondant à une allusion au fait que cette mesure était personnelle, déclare qu'une des personnes de l'autre Chambre qui devait être concernée a proposé ailleurs l'amendement en vertu duquel le bill s'appliquait à l'Ontario, et l'a même voté.

La motion est mise aux voix et rejetée.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose un autre amendement visant à ajouter après le premier article la condition suivante : à condition que l'Acte n'entrave ou n'invalide en aucune façon les dispositions et les conséquences d'un acte passé par le Parlement de l'Ontario lors de sa dernière session, au chapitre 4, et intitulé « An Act to render members of the House of Commons ineligible as members of the Local Legislatures of Ontario ».

L'hon. M. BOTSFORD déclare qu'il doit s'opposer à l'amendement et s'étonne qu'on essaie de s'opposer au souhait de la Chambre des communes concernant une question liée à ses propres droits et privilèges.

La motion est rejetée sur division.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose un autre amendement visant l'article concernant les officiers-rapporteurs.

Le comité lève la séance et fait rapport du bill sans amendement.

L'hon. M. BUREAU propose que le bill soit renvoyé au Comité afin d'être modifié de façon à prévoir pour les officiers-rapporteurs les mêmes droits et pouvoirs que ceux qui leur sont actuellement dévolus par la loi.

L'hon. M. CHRISTIE appuie l'amendement.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 25 voix contre 13.

Le bill est alors lu une troisième fois, sur division.

* * *

IMMIGRATION

Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill concernant l'immigration.

L'hon. M. McMASTER occupe le fauteuil et le présente avec un amendement. Le comité lève la séance et le rapport est adopté.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.